

Assas

**Session :** Mai 2018

**Année d'étude :** Capacité en droit - deuxième année

**Discipline :** *Procédure civile et voies d'exécution*  
(Admissibilité)

**Titulaire(s) du cours :**  
Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ

**Document(s) autorisé(s) :**  
Code de procédure civile (Dalloz ou Lexis-Nexis)

**Veillez traiter, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

### **Sujet théorique**

Procédure devant le tribunal de grande instance et procédure devant les juridictions d'exception. Etude comparative.

### **Sujet pratique**

1) Assigné devant le tribunal de commerce de Saint-Etienne pour l'audience du 15 mai, Saturnin LAVIGNE, le 7 du même mois, dépose au greffe de cette juridiction des conclusions sur le fond. Le 15 mai, il se présente à l'audience et, avant tout autre élément, soulève l'incompétence de la juridiction saisie, l'affaire relevant, selon lui, du tribunal de commerce de Lyon.

Quel moyen son adversaire est-il susceptible de lui opposer ? Dans quel sens, selon vous, le tribunal tranchera-t-il la difficulté ?

2) Hilaire POIRIER, titulaire d'une créance de 15.000 euros qui sera atteinte par la prescription le 15 juin prochain, a assigné son débiteur en paiement, le 10 janvier 2018, devant le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence. L'assignation a été enrôlée le 20 mai. Veuillez examiner la situation d'Hilaire POIRIER.